

	103 : Instruction		Rédigé par	YB
	Conditions générales d'achats		Le	04/05/2020
			Approuvé par	CHS
			Indice d'évolution	2
			Date d'application	04/05/2020

Ind	Date	Modifications	Diffusion
0	25/04/2016	Création suite à certification EN 9100	Serveur, site internet, avec commande
1	03/11/2017	MAJ suite à nouvelles exigences EN 9100 V2016	Serveur, site internet, avec commande
2	04/05/2020	MAJ suite à précision exigences EN 9100 V2018 §8.4.3, à relecture globale	Serveur, site internet

Cet instruction définit les conditions générales d'achats et les exigences Qualité concernant l'organisation, les moyens humains (qualifications) et matériels, les procédés et procédures à mettre en place et à appliquer par les prestataires externes pour lesquels SCHAERER l'a jugé nécessaire. Ce document est référencé dans les commandes d'achats de SCHAERER.

I) DEFINITIONS

Commande : Contrat d'achat passé par SCHAERER au Prestataire externe. Elle est éventuellement complétée par des exigences particulières portées alors sur la commande.

Prestataire externe (ISO 9000) : fournisseur externe prestataire ne faisant pas partie de l'organisme

Contrat (ISO 9000) : Accord engageant au moins deux parties.

II) CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Le Prestataire externe accusera réception de la commande à SCHAERER sous 2j, par télécopie ou mail à l'attention du service Achat de SCHAERER. A défaut, la commande sera considérée comme acceptée en l'état.
Toute modification de la commande ne pourra se faire qu'au moyen de l'établissement d'une nouvelle commande.

L'acceptation de la commande implique l'application des conditions générales et, le cas échéant d'exigences particulières d'achat.

Le Prestataire externe a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences techniques, qualité (dont les instructions de contrôle et vérification, les règles de maîtrise des documents et enregistrements) et autres clauses de la commande d'achat, y compris les activités de ses sous-traitants. L'utilisation de ces derniers est soumise à autorisation de SCHAERER. Le Prestataire externe est tenu de présenter un système Qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document, en prenant en compte :

- les normes EN 9100 (si production concernée), ISO 9001 (dans tous les cas),
- la maîtrise des éléments fournis par le client,
- les procédures Etalonnage des Moyens de Mesure, gestion des modifications, traçabilité, traitement des non-conformités, actions correctives et opportunités d'amélioration, contrôle sont les minimums requis pour les Prestataires externes.

1 – Délais :

L'acceptation de la commande par le Prestataire externe implique l'engagement du Prestataire externe à livrer la prestation / fourniture dans les délais requis par SCHAERER et indiqués sur la commande.

2 – Livraison :

La livraison doit se faire durant les heures d'ouverture des locaux de SCHAERER et doit être accompagnée de toute la documentation accompagnant la commande (notamment certificat de conformité et bon de livraison faisant référence à la commande de SCHAERER, **certificat de traitement ou matière le cas échéant**).

Toute livraison anticipée ne rendra pas exigible une avance de facturation.

Les emballages ne seront pas consignés, ni retournés au Prestataire externe (sauf avis express justifié).

3 – Frais de port :

Les commandes sont franco de port et d'emballage, nets de tout droit, sauf accord particulier.

4 – Prix :

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables.

5 – Acceptation :

Tout matériel ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle de conformité à la commande. L'absence de la documentation associée à la commande ou la délivrance d'un certificat de conformité provisoire ou conditionnel ne permettra pas la facturation.

6 – Retours :

SCHAERER se réserve le droit de retourner du matériel aux frais et risques du Prestataire externe et d'en demander le remplacement ou le remboursement lorsque celui-ci s'avère non-conforme et ce, même après acceptation par SCHAERER dans le cas où la défaillance ou non-conformité ne pouvait être décelable en contrôle d'entrée.

7 – Garantie :

La garantie doit être décrite dans le devis du Prestataire externe. En l'absence de définition des droits de garantie, le délai de garantie est de 12 mois à compter de la date d'acceptation du matériel par SCHAERER.

Lorsque le Prestataire externe est certifié suivant un référentiel normatif Qualité, l'ensemble des processus aboutissant à la livraison du matériel devra avoir été déroulé conformément aux dispositions établies dans le système Qualité.

8 – Conditions de paiement :

Aucun acompte n'est versé par SCHAERER.

Les factures, établies en deux exemplaires, seront adressées à l'adresse suivante :

Ets SCHAERER SARL
ZA de Mauranche
32290 AIGNAN

SCHAERER se libérera des sommes dues en exécution de la commande après constat de fin des travaux (voir §5). Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas l'acceptation automatique du matériel livré et renonciation aux dispositions du §6.

9 – Résiliation, annulation de la commande :

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations du contrat - commande, chacune des parties peut mettre en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où une mise en demeure reste infructueuse, la commande sera annulée de plein droit dans les 3 jours suivant la réception de la lettre.

10 – Cession :

Sauf accord exprès, le bénéfice de la commande ne pourra être cédé, ni apporté à une autre société.

11 – Responsabilités :

Le Prestataire externe est responsable vis-à-vis de SCHAERER du matériel qu'il fournit, même si le produit livré est issu d'un Prestataire externe de second ordre. Dans ce cas le Prestataire externe doit répercuter les exigences clients et autres applicables (en particulier les qualifications pour des procédés spéciaux et autres types d'agrément) à toute la chaîne d'approvisionnement et en assurer leurs applications et leurs contrôles.

La responsabilité du Prestataire externe n'est en rien atténuée par l'acceptation par SCHAERER du matériel fourni.

Le Prestataire externe s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à SCHAERER (oralement puis par écrit) sur les produits et prestations éventuelles non conformes, et à obtenir l'approbation de SCHAERER pour les décisions relatives à ces produits et prestations non conformes (demande de dérogation obligatoire). SCHAERER se réserve le droit d'appliquer des pénalités au Prestataire externe équivalente aux coûts de Non-Qualité générés (à minima le coût de la pièce valorisée après prestation). **Les fournitures non conformes sont isolées et repérées individuellement.** Il doit aussi informer des anomalies survenues après livraisons et pouvant impacter potentiellement celles-ci. **Après analyse des causes (méthodes 8D, 6M, 5P)**, il engage les actions curatives (sous 48h), correctives et opportunités d'amélioration (sous 15 jours) nécessaires jusqu'à leur clôture.

Le Prestataire externe doit informer SCHAERER de tout changement pouvant impacter les exigences d'une commande, en particulier au niveau de ces procédés et des délais pour obtenir l'approbation du service Qualité de SCHAERER.

Dès réception de la commande d'achat, le Prestataire externe fait l'inventaire complet des conditions imposées par SCHAERER (en particulier au travers des données techniques transmises, au travers des informations portant sur des exigences spéciales, des éléments critiques ou des caractéristiques clés).

Le Prestataire externe met en place en temps utiles, les procédures Qualité (d'essais et de contrôle, de validation d'un premier article et rédaction d'un dossier 1er article associé si demandé, de conservation* puis destruction des enregistrements), les outillages nécessaires, les compétences et qualifications, les dispositions de traçabilité et de vérification des procédés de production (y compris les procédés spéciaux) pour assurer la bonne exécution de la commande d'achat (Délai et Qualité).

Le Prestataire externe garantit la sécurité des produits livrés, en particulier par la maîtrise des FOD (Foreign Object Debris/Damage = débris ou corps étranger, dommages créés par un corps étranger), des pièces contrefaites, des obsolescences, par la sensibilisation de son personnel à la conformité du produit et à la promotion d'un comportement éthique tout au long de ces activités.

* Dans le cas d'activité aéronautique, la durée de conservation correspond à la durée de vie de l'avion (environ 30 ans en moyenne) plus 5 ans.

12 – Gestion des équipements, matériels, dessins, documents et toute autre information confiés par SCHAERER au Prestataire externe pour l'exécution du contrat :

Dans le cas de prestations de service et dans le cas où SCHAERER confie au Prestataire externe des produits, moyens appartenant à SCHAERER et nécessaires à l'exécution d'une commande, le Prestataire externe se doit de préserver l'intégrité des équipements qui lui sont confiés, que ce soit dans les locaux de SCHAERER ou dans les locaux du Prestataire externe.

Le Prestataire externe devra identifier et protéger les matériels, matières mis à disposition par SCHAERER. Tout dommage survenant sur les équipements confiés au Prestataire externe par SCHAERER devra faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation de SCHAERER décrivant le dommage, la phase de constat et les actions curatives et correctives envisagées.

Le Prestataire externe doit assurer la mise en œuvre du respect strict des règles de confidentialité imposées par SCHAERER pour tout élément fourni dans le cadre des prestations et matériels achetés. En particulier, le Prestataire externe devra demander un accord pour la diffusion ou la mise à disposition d'un élément propriété de SCHAERER à toute sa chaîne d'approvisionnement, notamment pour des prestations sous-traitées. Le Prestataire externe s'engage également à ne pas utiliser tout élément fourni dans le cadre de prestation pour tout autre client.

La notification du contrat est subordonnée à la remise à SCHAERER, par le prestataire de l'original d'une attestation d'Assurance garantissant sa responsabilité civile contre les accidents ou dommages de toute nature qui surviendraient de son fait ou de celui de ses propres Prestataires externes pendant l'exécution du contrat.

13 – Protection, conditionnement, emballage, transport :

Préalablement à l'emballage (c'est-à-dire tout au long du processus de réalisation), le Prestataire externe doit s'assurer que les matériels sont protégés contre tout type de choc ou tout autre altération des pièces (rayure...). Le Prestataire externe garantira aussi que les dispositions prises* permettent de satisfaire le niveau de préservation du matériel acheté au regard de sa sensibilité (propreté, oxydation...). Il doit aussi respecter toute autre condition particulière imposée par SCHAERER (fourniture d'un conditionnement spécifique à utiliser en fabrication et pour la livraison).

* Huile de protection qualifiée : ARDROX 396/1 E8

14 – Propriété des résultats et confidentialité :

Le Prestataire externe s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'il pourrait apprendre à l'occasion de l'exécution de la commande et ce, durant toute la durée du contrat et au-delà.

15 – Audits Qualité & Droits d'accès :

SCHAERER se réserve le droit de procéder à des audits chez le Prestataire externe et plus largement sur toute la chaîne d'approvisionnement. Ces audits peuvent être faits en présence du client (ou de son représentant) de SCHAERER. Un accès aux enregistrements applicables sera alors demandé. Le Prestataire externe assurera toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission

SCHAERER se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la Qualité chez le Prestataire externe.

16 – Evaluation fournisseur :

SCHAERER procède régulièrement à l'évaluation Qualité, Délai, Coûts des Prestataire externe. Cette évaluation permet à SCHAERER de coter le Prestataire externe et de s'assurer que le système Qualité du Prestataire externe est apte à satisfaire les conditions requises par l'acheteur.

17 – Respect de la législation en vigueur :

En acceptant une commande de SCHAERER, le Prestataire externe s'engage à la réaliser en respectant la législation en vigueur, notamment au niveau du respect du code du travail.

En particulier, sur le sujet des produits chimiques, le fournisseur s'engage à respecter les obligations de la réglementation REACH :

- En cas de commande d'article : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans l'article au-delà de 0,1% m/m

- En cas de commande d'un équipement (constitué de plusieurs articles) : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans un des articles au-delà de 0,1% m/m

En cas de commande de substance ou de préparation : fournir la Fiche de Données Sécurité (FDS) au format REACH et la fiche technique.